

# UNION DES COMORES

*Unité - Solidarité - Développement*

*Président de l'Union*

Moroni, le 04 MARS 2023

## DECRET N°23-021/PR

Portant détachement de l'Ambassadeur ALLOUI SAID ABASSE à l'Ambassade de l'Union des Comores en Ethiopie.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°99-121/CE du 28 août 1999 fixant la grille de rémunération du personnel diplomatique en service dans les Ambassades des Comores à l'Extérieur, modifié par le décret N°08-050/PR du 15 mai 2008 ;
- VU le décret N°09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR, du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°16-088/PR du 21 mai 2016, portant promotion de Monsieur Alloui SAID ABASSE au rang d'Ambassadeur de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

### D E C R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Ambassadeur ALLOUI SAID ABASSE, matricule N°87 075 N, est détaché à l'Ambassade des Comores auprès de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie à Addis Abeba.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, l'intéressé bénéficie des mêmes traitements et avantages que ceux accordés aux Chefs de Missions Diplomatiques comoriennes accrédités dans cette zone, ainsi que d'une prise en charge du loyer de sa résidence.

**ARTICLE 3** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

